

Berne, juin 2018

À nos clients

Informations importantes sur les documents juridiques à partir du 01.07.2018 (règlement de prévoyance, plan de prévoyance et accord d'adhésion)

Mesdames, Messieurs,

Nous avons le plaisir de vous informer ci-après sur les innovations en rapport avec les documents juridiques de notre caisse de pensions. Nous vous prions de bien vouloir remettre ces informations aux collaboratrices/collaborateurs et aux rentières et rentiers assurés.

Le règlement de prévoyance à partir du 01.07.2018

Pour nous assurer que le règlement de prévoyance (jusqu'ici: dispositions générales) reste adapté à la situation la plus récente, nous y avons apporté quelques adaptations. Les dispositions réglementaires ne comportent nouvellement plus que deux parties, à savoir le règlement de prévoyance et le plan de prévoyance. La troisième partie, à savoir l'annexe à l'accord d'adhésion (contrat d'affiliation à la CP MOBIL), est supprimée sans remplacement, les personnes assurées et le financement à partir de la date indiquée figurant dans le plan de prévoyance.

Ces adaptations se sont imposées principalement pour les raisons suivantes:

- Assurer la conformité aux dispositions de loi et ordonnances actuelles
- Préciser les dispositions floues et supprimer celles qui sont inutiles

Nous avons profité en même temps de l'occasion pour mieux répondre aux besoins de nos clients et avons apporté les améliorations suivantes aux conditions:

- Administration en principe séparée des rachats de cotisations (en cas de décès, un capital-décès complémentaire du montant des versements facultatifs effectués, plus les intérêts, sera de la sorte versé aux survivants)
- Les assurés doivent respecter nouvellement un délai 3 mois au lieu de 6 mois pour opter en faveur du versement du capital lorsqu'ils ont atteint l'âge de la retraite

Plan de prévoyance à partir du 01.07.2018

Le plan de prévoyance sera à l'avenir automatiquement établi à partir du système d'administration technique et en cas de nouvelle inscription ou de modification du plan, il sera par exemple directement envoyé à la personne assurée avec le certificat de prévoyance valide. Les thèmes suivants ont par ailleurs fait l'objet d'indications plus informatives:

- Personnes assurées
- Taux de financement détaillés
- Taux de conversion détaillés pour le calcul des rentes vieillesse à partir de l'âge de 58 à 70 ans

Accord d'adhésion et annexe dès le 01.07.2018

En adaptant les bases réglementaires, on a examiné parallèlement aussi l'accord d'adhésion et l'avenant correspondant et les a mis à jour. Comme on y a principalement apporté des précisions, comme c'est le cas du règlement de prévoyance, ces deux documents ne font pas non plus l'objet de modifications importantes. Conformément à ce qui est déjà mentionné dans le règlement de prévoyance, l'annexe ne fait dans une optique juridique plus partie du règlement.

Tant le règlement de prévoyance que les plans de prévoyance peuvent être consultés en permanence sur notre homepage www.pkmobil.ch/Service/Reglemente. Si vous nous en faites la demande, nous nous ferons naturellement un plaisir de vous les envoyer aussi en version papier.

Nos conseillers d'entreprises régionaux ou nous-mêmes au siège principal nous tenons avec plaisir à votre disposition pour tout renseignement complémentaire

Avec nos salutations les meilleures

Caisse de pensions MOBIL



Roland Graf
Directeur



Marc Nussbaumer
Chef Prévoyance professionnelle